



**Politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin**

Mise à jour : Juin 2019

Adoptée par le conseil d'administration le :

28 juin 2019

## **Introduction**

Des lois existent partout dans le monde pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin. Ces lois comprennent la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), la loi américaine intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* et la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act*. De plus, des lois nationales, comme le *Code criminel* du Canada, interdisent la corruption et les pots-de-vin.

SUCO, organisation canadienne de coopération internationale active actuellement dans neuf pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Haïti, Honduras, Nicaragua, Pérou, Sénégal et Togo) s'engage à assurer qu'elle-même, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés, ainsi que toutes les autres personnes qui peuvent rendre des services en son nom agissent en conformité stricte avec toutes les lois applicables des pays dans lesquels SUCO exerce des activités, y compris la conformité à toutes les lois nationales et étrangères interdisant la corruption et les pots-de-vin.

Conformément à cette obligation, la présente Politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (la « **Politique** ») s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même qu'à chaque mandataire, représentant, consultant ou entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services sont retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO.

## **Tolérance zéro en cas de violation de la Politique et des lois en matière de lutte à la corruption et aux pots-de-vin**

Dans de nombreux pays, dont le Canada, les activités liées à la corruption et aux pots-de-vin constituent une infraction criminelle. De tels gestes exposent SUCO, ses administrateurs, dirigeants et employés au risque d'être poursuivis au criminel, à des amendes et à des peines d'emprisonnement. Même une simple allégation de corruption ou de pots-de-vin pourrait causer des dommages incalculables à la réputation de SUCO. De ce fait, SUCO applique une norme de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des pots-de-vin. Toute infraction à la présente Politique ou aux lois en matière de lutte à la corruption et aux pots-de-vin est passible de sanctions imposées par SUCO pouvant aller jusqu'au congédiement.

### **1. Pots-de-vin et corruption**

Un pot-de-vin est l'offre, la fourniture ou l'autorisation d'un prêt, d'une récompense ou d'un avantage de quelque nature, ou de toute autre chose de valeur à une personne en position d'autorité, en vue d'exercer une influence sur elle dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage. Les personnes en position d'autorité comprennent tout représentant du gouvernement, comme un agent public d'un ministère, d'une agence ou d'une société appartenant à l'État, d'un organisme international, et tout juge, représentant d'un parti politique ou candidat à une fonction politique. L'avantage peut comprendre un mandat, un contrat, une concession, une licence ou tout autre avantage. La corruption est le mauvais usage du pouvoir par des représentants gouvernementaux en vue d'en tirer un gain personnel.

### **2. Énoncé de politique**

La corruption et les pots-de-vin ne sont jamais des pratiques commerciales acceptables. Il est strictement interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même qu'à chaque mandataire, représentant, consultant, entrepreneur indépendant et conseiller juridique étranger agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un client de se livrer à de telles pratiques ou d'agir en violation de l'esprit ou de la lettre de la présente Politique ou de toute loi applicable.

En d'autres termes, il est strictement interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même qu'à chaque mandataire, représentant, consultant et entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO d'offrir, de payer ou d'autoriser, directement ou indirectement, tout pot-de-vin, ou de tenter, de promettre ou d'avoir l'intention de s'engager dans ce type de comportement.

Il est strictement interdit aux administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même qu'à chaque mandataire, représentant, consultant et entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un prêt, un cadeau, un avantage ou un bénéfice ou toute autre chose de valeur pour l'inciter à accomplir une fonction ou une activité ou à s'en abstenir.

### **3. Cadeaux, repas, divertissements et marques d'hospitalité**

Le développement de relations avec des partenaires et partenaires potentiels du secteur privé (non gouvernemental) constitue une part importante des activités de SUCO. Cette pratique s'associe souvent à des dépenses légales raisonnables liées à l'établissement de bonnes relations, dont des cadeaux, des repas, des divertissements et des marques d'hospitalité. Aucune disposition de la présente Politique ne devrait être interprétée comme dissuadant les activités légales raisonnables liées à l'établissement de bonnes relations auprès des partenaires et partenaires potentiels du secteur privé (non gouvernemental), pour autant que les activités liées à l'établissement de bonnes relations soient totalement transparentes, se fassent à des fins de développement de relations et ne soient pas destinées à servir de pot-de-vin.

Cependant, il est important de noter que les dépenses liées à l'établissement de bonnes relations qui sont légales lorsqu'elles visent du personnel du secteur privé (non gouvernemental) pourraient se révéler illégales lorsqu'elles sont faites auprès de fonctionnaires du gouvernement (y compris des employés de sociétés d'État ou d'une entreprise ou agence contrôlée par l'État ou qui lui appartient). Par exemple, il pourrait être interdit aux fonctionnaires du gouvernement d'accepter des billets pour assister à des événements culturels et, par conséquent, de tels billets ne devraient pas leur être offerts. Ainsi, les repas, les divertissements ou d'autres marques d'hospitalité ne peuvent être offerts à un fonctionnaire du gouvernement.

#### **4. Dons de charité**

SUCO appuie les dons de charité et considère que de tels dons forment une part importante de son engagement en termes de responsabilité sociale d'entreprise et de bon citoyen social. Cependant, SUCO interdit à tous les administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même qu'à chaque mandataire, représentant, consultant et entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO de faire des dons de charité en vue d'influencer le comportement d'une personne ou d'un fonctionnaire ou d'obtenir un mandat, un contrat, une concession, une licence ou tout autre avantage. Afin d'éviter toute perception voulant qu'une chose de valeur ait été remise sous l'apparence d'un don de charité comme condition pour conserver des affaires ou en obtenir de nouvelles, ou pour inciter l'accomplissement d'une activité, de tels dons ne devraient pas être associés à une personne ou un fonctionnaire en particulier ni ne doivent être faits en leur nom, et ils ne devraient pas être dirigés par cette personne ou ce fonctionnaire à un organisme de bienfaisance en particulier. La simple perception qu'un avantage ou une chose de valeur ait été remis à cette personne ou ce fonctionnaire doit être rigoureusement évitée.

#### **5. Contributions politiques**

Les contributions politiques peuvent prendre la forme de sommes d'argent, l'accès à des locaux ou de l'équipement ou le fait de consacrer du temps, ou encore toute autre contribution non monétaire lorsque cette contribution sert à avantager une personne occupant une fonction politique, un candidat à une telle fonction ou un parti ou une organisation politique. SUCO exige de ses administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même que de chaque mandataire, représentant, consultant et entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO qui font ou cherchent à faire des contributions politiques que le tout se fasse en stricte conformité avec les lois applicables et les exigences de divulgation publique. De telles contributions ne doivent aucunement être faites là où les lois locales l'interdisent.

Les administrateurs, dirigeants et employés de SUCO, de même que tout mandataire, représentant, consultant et entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO sont strictement tenus de s'abstenir d'offrir ou de faire des contributions, directement ou indirectement, à une personne occupant une fonction politique, à un candidat à une telle fonction, à un parti ou une organisation politique dans le but d'obtenir un avantage. Il est très important d'éviter de faire une contribution politique dans le but de conserver des affaires ou d'en obtenir de nouvelles. C'est d'autant plus vrai alors que des négociations sont en cours avec ces personnes, partis ou organisations politiques où il faut éviter même la simple perception que la contribution est faite ou a été offerte en vue d'obtenir un mandat, un contrat, une concession, une licence ou tout autre avantage.

#### **6. Contrôles comptables**

SUCO maintient un système de contrôles comptables visant à prévenir tout paiement illégal ou non éthique, y compris les pots-de-vin, et à assurer que toutes les transactions financières sont inscrites de

manière exacte, transparente et fidèle dans les livres et registres de SUCO. SUCO exige de tout mandataire, représentant, consultant et entrepreneur indépendant agissant au nom de SUCO ou dont les services ont été retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO qu'il se dote de tels contrôles.

## **7. Recours aux services de mandataires, représentants, consultants et entrepreneurs indépendants étrangers**

SUCO s'attend à ce que ses administrateurs, dirigeants et employés effectuent une vérification diligente raisonnable avant de retenir les services de tiers pour évaluer si ceux-ci sont fiables, dignes de confiance et transparents dans leurs pratiques professionnelles et commerciales. SUCO exige que toutes les parties engagées par elle démontrent un comportement légal et éthique en tout temps lorsqu'elles agissent pour le compte ou au nom de SUCO.

SUCO exige de ses administrateurs, dirigeants et employés qu'ils obtiennent l'assurance qu'aucun des mandataires, représentants, consultants et entrepreneurs indépendants agissant au nom de SUCO ou dont les services sont retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO n'est un fonctionnaire du gouvernement ou un représentant d'un parti ou d'une organisation politique, y compris une personne occupant une fonction politique ou un candidat à une telle fonction. L'assurance doit être donnée que ces tiers ne sont pas des partenaires commerciaux ou des membres de la famille d'un fonctionnaire, d'une personne occupant ou cherchant à occuper une fonction politique ni d'une personne faisant partie d'un parti ou d'une organisation politique.

SUCO s'attend à ce que ses mandataires, représentants, consultants et entrepreneurs indépendants se dotent de politiques similaires de lutte contre la corruption et les pots-de-vin et se réserve le droit de ne pas faire affaire avec un mandataire, représentant, consultant ou entrepreneur indépendant qui ne dispose pas d'une telle politique ou qui ne démontre pas les mêmes standards d'irréprochabilité en matière de corruption et de pot-de-vin.

## **8. Formation**

SUCO dispense des séances de formation sur les mesures anticorruption pour tous ses administrateurs, dirigeants et employés. Ces séances doivent traiter de la Politique de SUCO et des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

## **9. Signalement de comportements de corruption**

Quiconque a connaissance d'une violation réelle ou possible d'une loi applicable en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (à l'exception d'une violation réelle ou possible par un client qui nous a demandé conseil) ou de la présente Politique doit la signaler sans délai à la direction générale de SUCO. Ces signalements de bonne foi seront traités sans récrimination et dans la plus stricte confidentialité.

## **10. Paiements de facilitation et paiements effectués sous la contrainte**

Les paiements de facilitation consistent en de petits montants exigés par les fournisseurs de services gouvernementaux pour « faciliter » la prestation des services requis par la loi, comme le branchement d'une ligne téléphonique ou l'obtention d'un visa. Essentiellement, les paiements de facilitation sont donnés à une personne physique plutôt qu'à une organisation, aucun montant précis n'est exigé, et le paiement se fait de manière cachée. Aucun reçu n'est émis. Dans de nombreux pays, cette pratique est illégale et constitue une forme de pot-de-vin. Par conséquent, SUCO interdit à ses administrateurs, dirigeants et employés qu'ils obtiennent l'assurance qu'aucun des mandataires, représentants, consultants et entrepreneurs indépendants agissant au nom de SUCO ou dont les services sont retenus par SUCO pour le compte d'un partenaire de SUCO d'offrir ou de faire de tels paiements.

Aucune disposition de la présente Politique n'interdit de faire de paiements sous la contrainte -paiements exigés par la menace de violence physique ou d'incarcération ou dans toute autre situation où la vie, la sécurité ou la santé est à risque. Un paiement fait sous la contrainte dans les circonstances précitées doit être enregistré et signalé à la direction générale de SUCO le plus rapidement possible.

## **11. Renseignements supplémentaires**

Toute question sur la présente Politique ou sa mise en application dans des circonstances particulières doit être présentée à la direction générale de SUCO.

### **Disposition finale :**

Adoptée le 28 juin 2019

### ***Signatures :***



**Geneviève Giasson**

**Directrice Générale, SUCO**



**Claude Provencher**

**Président du Conseil d'administration**